

Rapport d'Orientation Budgétaire

2018

1. PRÉAMBULE

DOB – Généralités

2. CONTEXTE NATIONAL

Loi de Finances 2018 - Généralités

Loi de Finances 2018 - Collectivités territoriales

3. BUDGETS DE FONCTIONNEMENT – situation et orientations

Fiche d'identité de la CCPFML

Section de fonctionnement budget principal - recettes :

- Généralités
- Recettes fiscales
- Dotations et participations

Section de fonctionnement budget principal - dépenses :

- Généralités
- Atténuations de produits
- Charges à caractère général
- Autres charges de gestion courante
- Charge de personnel

Section de fonctionnement budget principal – synthèse

- Evaluation épargne 2012-2017
- Service déchets

Budgets annexes

4. BUDGETS D'INVESTISSEMENTS– situation et orientations

Dette

Évolution 2013-2017

Projets

- Projets récurrents
- Projets en cours
- Projets à engager

5. DEBAT

DOB - Généralités

L'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Les communautés de communes de moins de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants sont tenues de présenter un DOB dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le DOB porte sur le budget principal et sur les budgets annexes selon le principe d'unité budgétaire.

Objectifs du DOB :

1/ Informer sur la situation financière

2/ Débattre des orientations budgétaires de la collectivité

Le DOB n'a pas de caractère exécutoire et décisionnel et donne lieu à délibération attestant alors le respect de la loi. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du Budget primitif est illégale.

Délibération :

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB

Compte-rendu de séance et de publicité :

Obligation de transmission entre communes et EPCI

Publication en ligne sur le site internet de la collectivité

Loi de Finances 2018 – Généralités

La LF 2018, première du nouveau quinquennat, s'inscrit dans la continuité des objectifs de réduction du déficit public. L'un des objectifs : extraire la France de la procédure européenne de déficit excessif, c'est-à-dire, retrouver un déficit public inférieur à 3%. Pour réaliser cet objectif, l'exécutif prévoit une augmentation de la croissance et une baisse de la dépense publique.

La LF s'accompagne d'un projet de loi de programmation 2018-2022 qui permet d'encadrer la trajectoire des finances publiques.

→ **Déficit** : les objectifs de déficit public ont été revus à la baisse :

2,9% en 2017

2,6% en 2018

0,2% en 2022

→ **Dette publique** : elle devrait décroître progressivement (en % du PIB) :

96,7% en 2017

96,9% en 2018

91,4% en 2022

→ **Croissance** : le gouvernement prévoit une hausse du PIB par an de :

1,7% de 2019 à 2021

1,8% pour 2022

→ **Emploi public** : la loi de finances 2018 réduit le financement à 200 00 nouveaux contrats aidés. Le dispositif des contrats aidés sera remplacé par celui des « parcours emploi compétences » relativement à l'annonce du 16 janvier dernier de la ministre du Travail.

Loi de Finance 2018 – Collectivités territoriales

DGF

Art 43 et 159 LF

Le montant de la DGF a été fixé, comme chaque année, en loi de finances. La DGF a subi une forte diminution ces dernières années passant de 41,5Md€ en 2013 à 30,8Md€ en 2017.

Il est mis fin cette année à la politique nationale de baisse des dotations conduite de 2014 à 2017.

Le montant de la DGF en 2018 se stabilise au niveau de l'année dernière.

- . Montant de la DGF en 2017 : 30,86Md€
- . Montant de la DGF en 2018 : 26,96Md€

La différence entre les 2 sommes provient de la suppression de la DGF des régions remplacée par une fraction de TVA.

Dans la loi de finances, la nouvelle procédure consiste à notifier les dotations par un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales qui renvoie à un tableau unique accessible directement en ligne (en lieu et place des arrêtés des préfetures et des envois aux collectivités).

FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) : stabilité

Art 163 LF

Le FPIC s'élève cette année encore à 1 milliard d'euros.

L'objectif de le porter à 1,2Md€ soit l'équivalent de 2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre, a été durablement abandonné.

Loi de Finances 2018 – Collectivités territoriales

FCTVA – Fonds de compensation de la TVA

Le taux de FCTVA sera en 2018 de 16,404% (identique depuis 2015).

Art 11 du PLF 2017 : les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien de la voirie et des bâtiments publics sont éligibles au FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2016.

Impôts locaux – Dispositif de dégrèvement de la TH

Article 5 de la LF

C'est une modification du Code général des impôts.

Elle met en place sur trois ans et sous conditions de ressources, un dégrèvement de la taxe d'habitation due sur la résidence principale.

Pour ces contribuables, la réduction de la taxe d'habitation sera égale à :

- ◆ 30 % pour 2018
- ◆ 65 % pour 2019
- ◆ 100 % pour 2020

L'État va se substituer aux contribuables et compensera la perte de recettes du bloc communal. Le montant du dégrèvement prendra en compte les évolutions démographiques et la revalorisation des bases locatives. Par contre, ne seront pas prises en compte les évolutions de taux décidées par les élus locaux. Le dégrèvement s'effectuera donc la limite des taux de TH appliqués en 2017.

Toutes les hausses décidées à partir de 2018 seront supportées intégralement par les ménages des communes concernées.

Loi de Finances 2018 – Collectivités territoriales

Compétence GEMAPI

Les EPCI qui exercent au 1^{er} janvier la compétence GEMAPI mais n'ont pas institué la taxe facultative ont eu jusqu'au 15 février 2018 pour prendre les délibérations afférentes à son institution à compter des impositions dues au titre de 2018.

Soutien à l'investissement local

Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)

Article 157 LF

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) créée par la loi de finances pour 2016, reconduite par la loi de finances pour 2017, est pérennisée en 2018.

Montant de la DSIL en 2018 : 615 millions € au même titre que les années précédentes.

Bénéficiaires de la DSIL : les communes, EPCI à fiscalité propre et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux. Cette dotation poursuit un objectif de soutien aux projets des communes et EPCI à fiscalité propre dans des domaines prioritaires. S'ajoutent aux domaines prioritaires tels que définis en 2017, la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

La DSIL a aussi vocation à financer la réalisation d'opérations inscrites dans un contrat de ruralité signé avec l'État.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Suite à l'intégration partielle des crédits de l'ancienne réserve parlementaire, la LF 2018 abonde la dotation d'équipement aux territoires ruraux de 50 millions € pour atteindre un montant de 1 046 millions €.



Fiche d'identité de la CCPFML

Régime fiscal : Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Fiscalité professionnelle à CC liée à perception de l'intégralité du produit de l'impôt économique local

Taux unique appliqué à l'ensemble du territoire communautaire quelque soit le lieu d'implantation de l'entreprise

Population

Population INSEE : 9 746

Population DGF : 11 307

Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)

Ratio fiscalité perçue par CC et total fiscalité territoire, indicateur de la part des compétences exercées par CC

CIF CCPFML : 31,13 % , ratio moyen CC même strate : 35,67 %

Potentiel fiscal

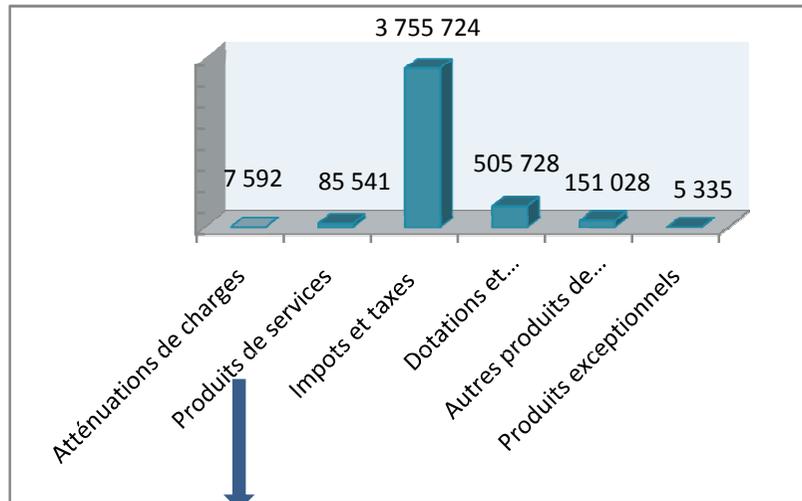
C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes

Potentiel fiscal : 245 € par hab. Potentiel fiscal moyen : 272 €

Section de fonctionnement – Budget Principal – RECETTES

Généralités

REPARTITION en 2017 CA provisoire



1. Produits de services

remboursement salaires SPANC, salaires activité commerciale Station de Lure et transport scolaire.

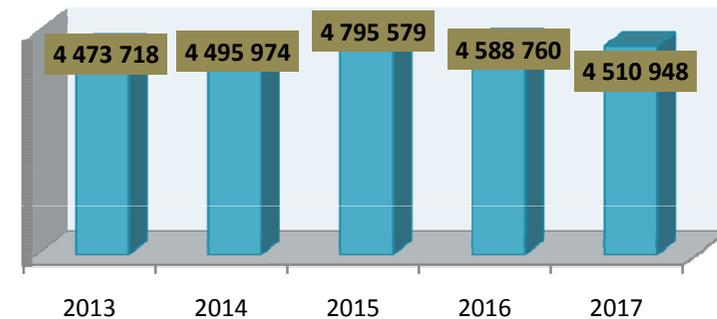
2. Autres produits de gestion courante

rachat de matières de tri et éco-participation.

3. Produits exceptionnels

EVOLUTION 2013-2017

Recettes réelles de fonctionnement budget principal



Orientations 2018

1. Recettes provenant essentiellement de budgets annexes, prévoir 65 000 € car un réajustement est à envisager entre activité commerciale et patrimoniale à Lure.
2. Prévoir 150 000 € (moyenne observée sur les années précédentes)
3. Pas de prévision, règle de prudence budgétaire

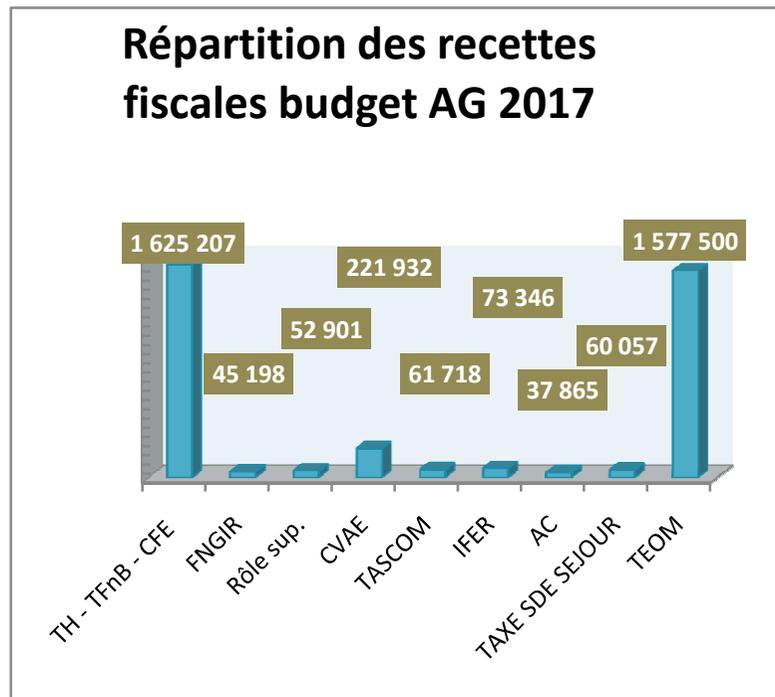
Section de fonctionnement – Budget Principal – RECETTES

Recettes fiscales

3. FONCTIONNEMENT

EVOLUTION 2013-2017

REPARTITION en 2017 CA provisoire



FNGIR : stable – Idem en dépense

Attributions de compensation (AC) :
 Stable si pas de compensations nouvelles
 – AC reversée par les communes contributrices

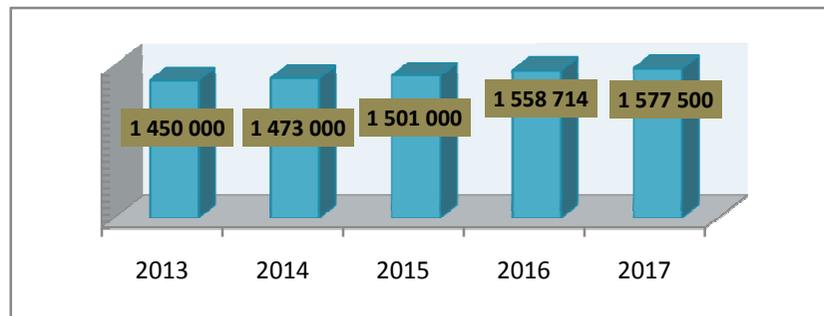


Section de fonctionnement – Budget Principal – RECETTES

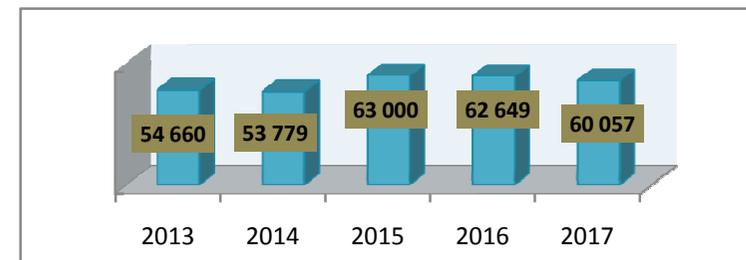
Recettes fiscales en 2017 = 3 755 724 €

Recettes fiscales avec taux votés

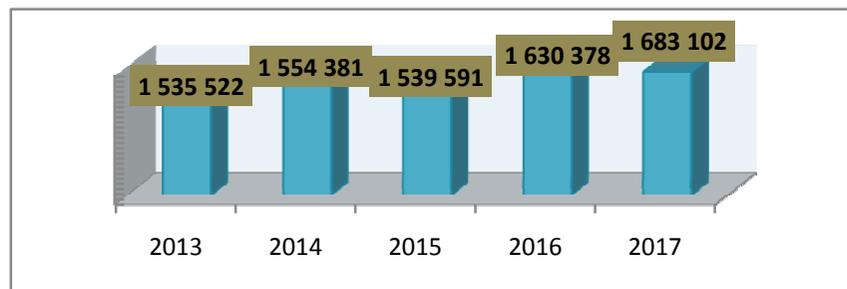
la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sans changement de taux (13,5%)



la taxe de séjour (avec + 280 hébergeurs)



les taxes d'habitation (TH), taxe foncière non Bâti (TFnB), cotisation foncière des entreprises (Formulaire 1259)



Pour 2017 : CFE 745 981€ - TH 928 415 € - TFnB 8 706 €

Orientations 2018

Le montant prévisionnel de la compensation du dégrèvement de la TH n'est pas connu à ce stade et fera probablement l'objet d'un transfert du chapitre 73 (impôts et taxes) au chapitre 74 (dotations et participations).

Prévision possible d'une baisse anticipée de la taxe d'habitation de 30% au plus (RS pas impactés).

En cas de maintien des taux, l'évolution de ces recettes fiscales intégrera l'indexation des bases d'imposition qui devrait s'établir à + 1,2% pour 2018.

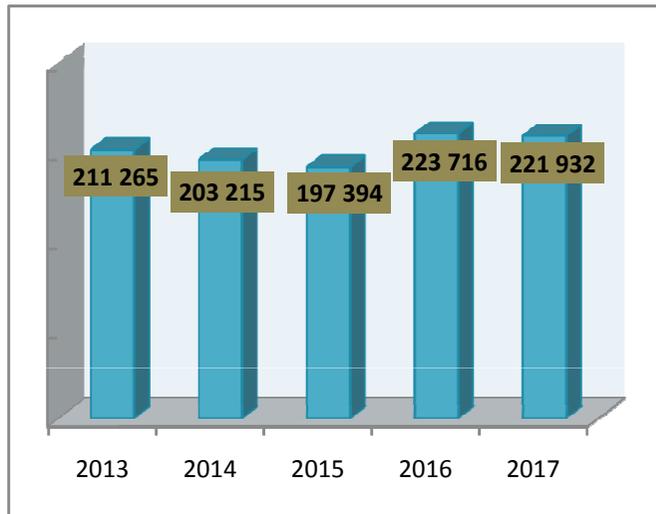
GEMAPI : pas de taxe prévue en 2018

Section de fonctionnement – Budget Principal – RECETTES

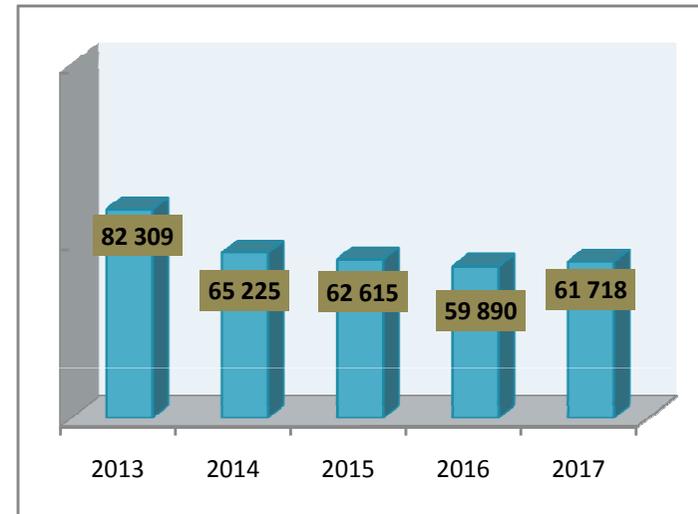
Recettes fiscales

Autres recettes fiscales (formulaire 1259):

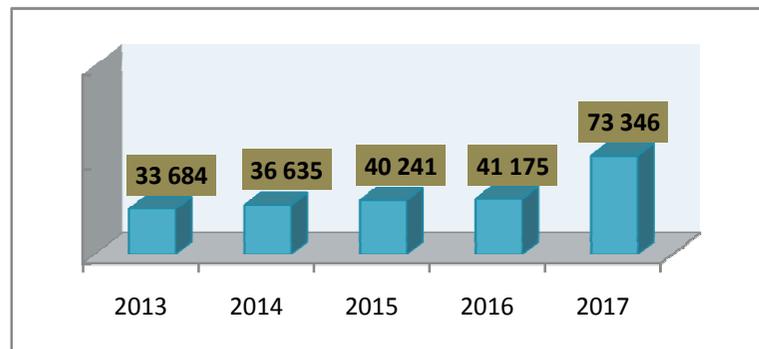
CVAE



TASCOM



IFER



Orientations 2018

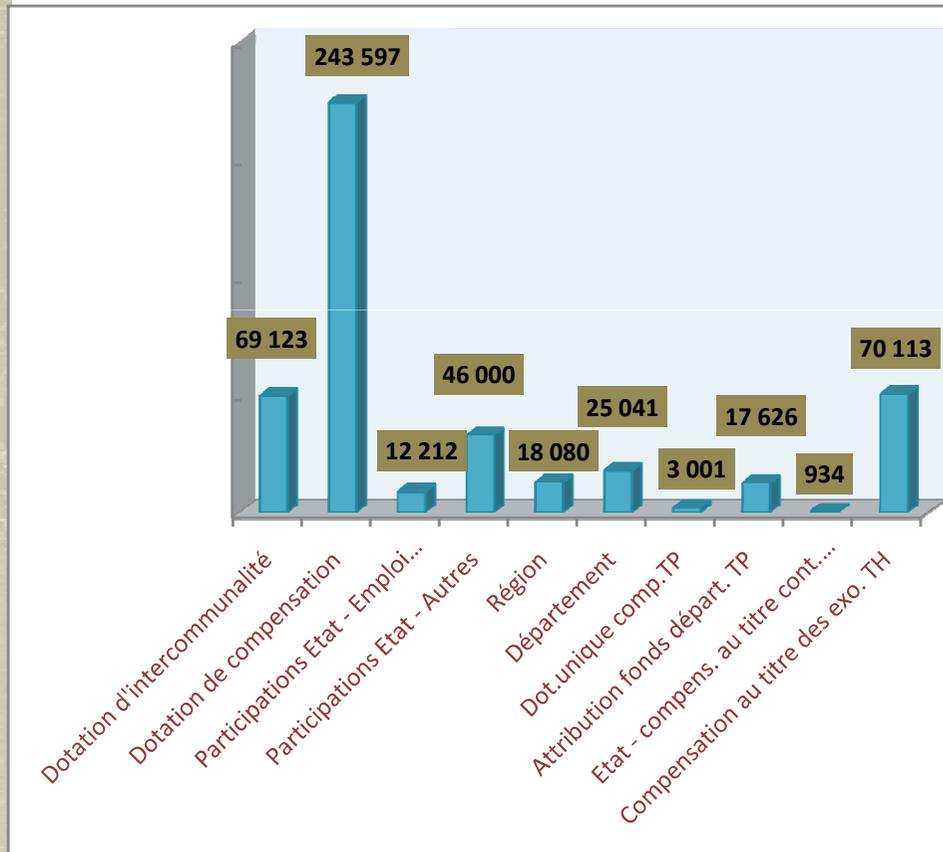
Pas d'éléments déterminant de variation pour le budget 2018. On applique la règle de prudence budgétaire.

Section de fonctionnement – Budget Principal – RECETTES

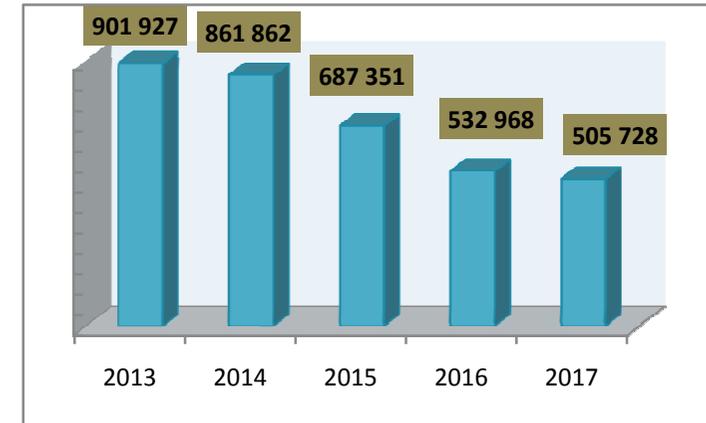
Dotations et participations

3. FONCTIONNEMENT

RÉPARTITION en 2017 – CA provisoire



ÉVOLUTION 2013-2017



Orientations 2018

Prévoir la compensation du dégrèvement de la TH pas encore connue à ce stade. Prévion possible d'une compensation de 30% du produit de la TH.

Des subventions de l'agence de l'eau viendront abonder le chapitre au titre des études sur les compétences eau et assainissement.

Il en est de même en ce qui concerne l'activité LEADER (prise en charge à 100% des frais de personnels) ainsi que pour le RAM.

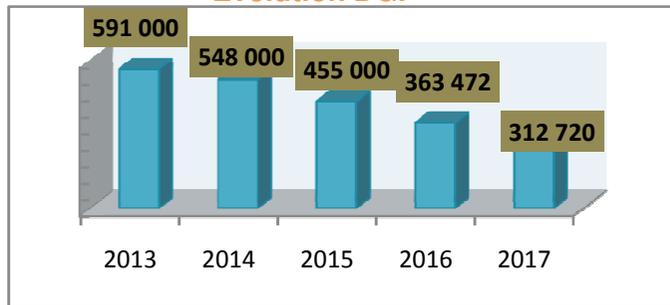
Section de fonctionnement – Budget Principal – RECETTES

Dotations et participations

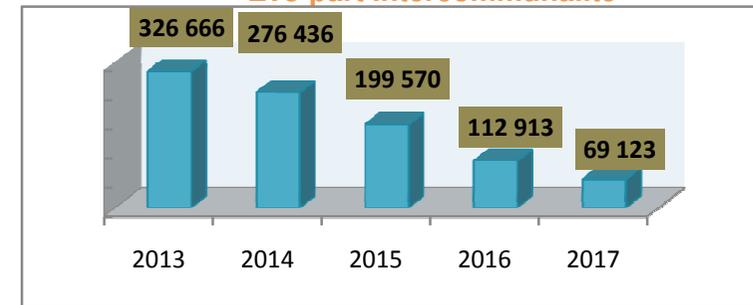
DGF

Dotation forfaitaire dite d'intercommunalité + dotation compensatoire (péréquation verticale en faveur d'EPCI défavorisés à faible potentiel fiscal visant à compenser la baisse de la dotation forfaitaire).

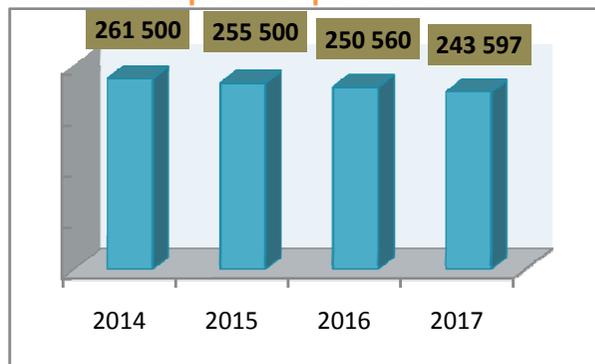
Evolution DGF



Evo part Intercommunalité



Evo part compensatoire



Orientations 2018

Huit groupes de compétence parmi ceux mentionnés à l'article L5214-23-1 du CGCT étant exercés, la CCPFML continuera de percevoir en 2018 DGF bonifiée.

Avec le gel de la DGF dans la nouvelle LF 2018, maintien de cette dotation de fonctionnement au montant de 2017.

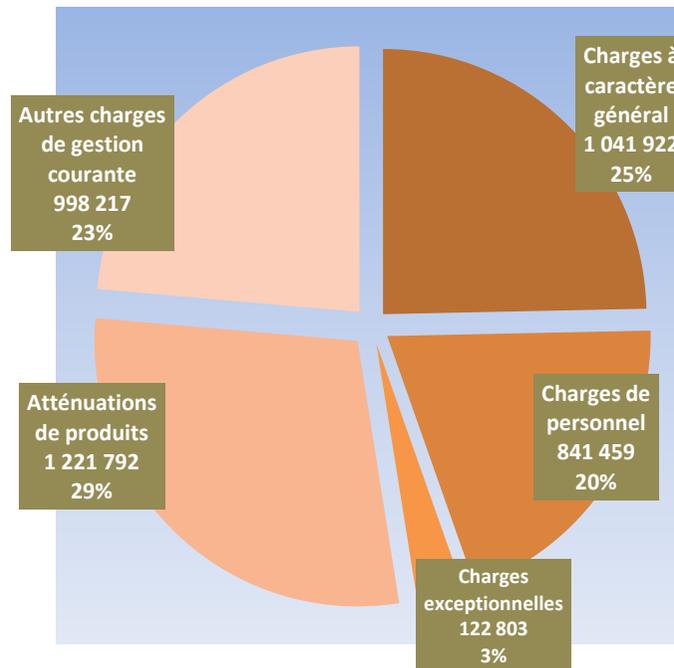
Soit une baisse globale de 278 280 € entre 2013 et 2017

Section de fonctionnement – Budget Principal – DÉPENSES

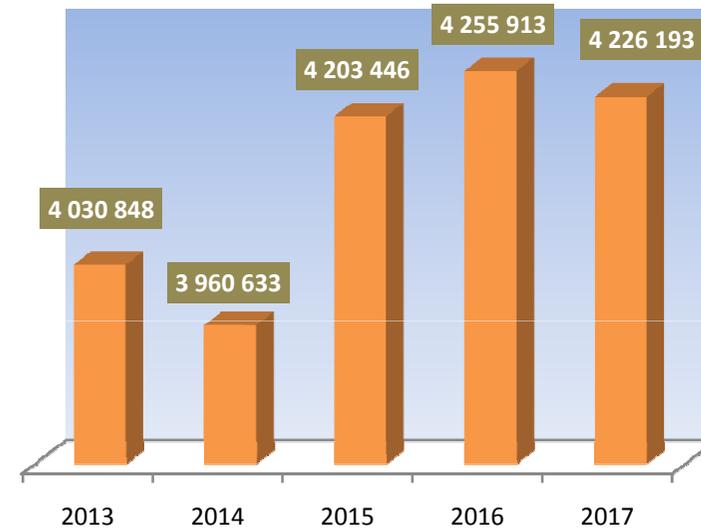
Généralités

3. FONCTIONNEMENT

RÉPARTITION en 2017



ÉVOLUTION 2013-2017



Orientations 2018

Dépenses exceptionnelles :
 fin du programme FISAC EN 2017,
 Charges exceptionnelles estimées
 à 30 000 €, selon la règle de la
 prudence.

Section de fonctionnement – Budget Principal – DÉPENSES

Atténuations de produits

Fonds National de Garantie individuelle des Ressources (FNGIR)

Rappel : mécanisme créé en 2011 destiné à garantir aux collectivités la perception de recettes équivalentes à celles perçues avant la réforme de la TP en 2010

la CCPFML est contributrice : 45 198 € (montant constant)

Fonds national de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communes (FPIC)

Rappel : outil de péréquation horizontale créé par la Loi de finances 2012, consistant à prélever une partie des ressources de certaines collectivités pour les reverser à d'autres moins favorisées. La CCPFML est contributrice.

Par délibération du Conseil communautaire, renouvelée tous les ans, la CCPFML a décidé d'opter pour une répartition entre les communes et la CCPFML, de type « dérogatoire libre », allégeant ainsi la part des communes de 20%.

Progression constante depuis 2012 et stable en 2017.

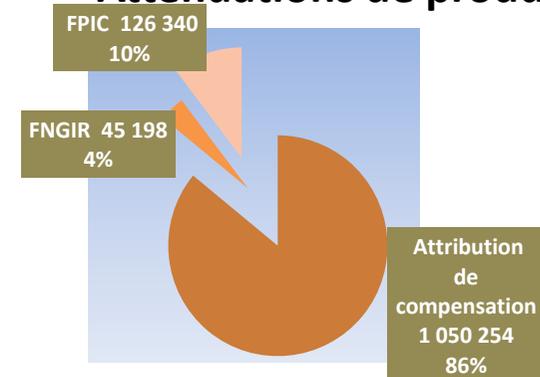
Part de la CCPFML avec mode de répartition dérogatoire libre :

2013	2014	2015	2016	2017
29 000	49 517	62 000	112 970	126 340

Orientations 2018

Compte tenu de la stabilité du FPIC pour 2018, pas d'élément déterminant de variation pour le budget 2018, si reconduction du régime de répartition dérogatoire libre du FPIC en 2018.

Atténuations de produits



Section de fonctionnement – Budget Principal – DÉPENSES

Atténuations de produits

Attributions de compensation

Rappel : en raison du régime de FPU, la CCPFML perçoit le produit de la fiscalité professionnelle.

Pour compenser la perte du produit fiscal professionnel, les communes reçoivent une attribution de compensation (AC). Cette AC, calculée en fonction du produit de la taxe professionnelle de 2002, est diminuée du coût réel des charges transférées calculées par la CLECT.

Montant en 2017 -> **1 012 389 €**

soit 1 050 254 € de dépenses et 37 865 € de recettes (8 communes sont contributrices : Cruis, Fontienne, Lardiers, Montlaux, Ongles, Pierrerue, Revest-St-Martin et Saint-Étienne-les-Orgues.

Remarque :

Dernière évolution en novembre 2014, en raison d'un transfert de charges adopté par la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges (CLECT) entre la commune de Saint-Étienne-les-Orgues et la CCPFML pour l'exploitation de la station de la Montagne de Lure.

Orientations 2018

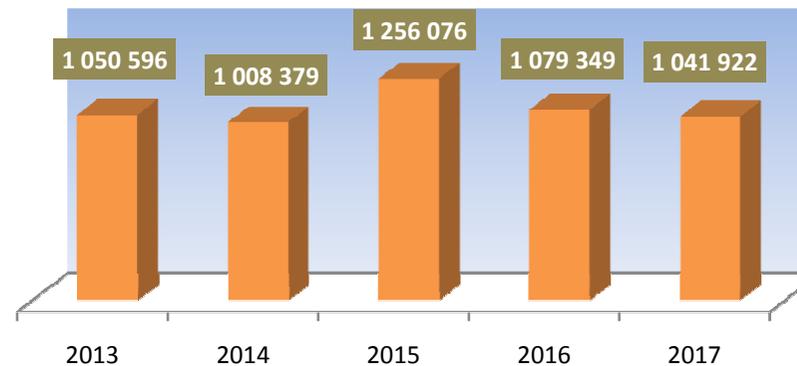
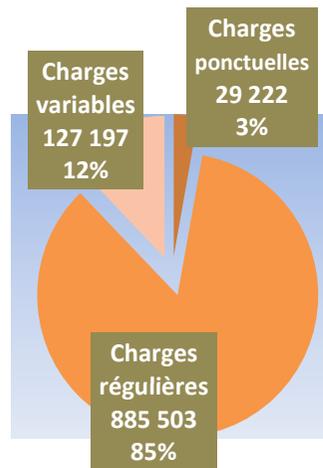
Pas d'éléments déterminant de variation pour le budget 2018 si pas de nouvelles compétences

Section de fonctionnement – Budget Principal – DÉPENSES

Charges à caractère général

ÉVOLUTION 2013-2017

RÉPARTITION en 2017



Orientations 2018

Un travail a été réalisé par la commission finances à partir de fiches projet réalisées par les services permettant d'établir les besoins à court et moyen terme ainsi que les besoins récurrents. Les besoins pour 2018 pourraient être de l'ordre de 230 000 € et concerner à la fois :

les charges ponctuelles (refonte site internet, étude SCoT, plan concerté de restauration et valorisation du patrimoine, relance fonds réseau lecture publique, diverses opérations dans secteur économique et tourisme, étude transfert compétences eau assainissement, ...),

celles variables et régulières (réserve mutualisation, amélioration transport scolaire, augmentation des coûts prestations service Déchet, ...).

Charges régulières et variables :

Ce poste du budget principal devra intégrer les charges jusque-là prévues au budget de la station de Lure reconfiguré pour ne concerner que l'activité commerciale.

Charges régulières :

Eau, énergie, combustibles, carburant, contrat de maintenance et d'entretien, loyers et charges locatives, assurances, transport scolaires, frais postaux et de télécommunications

Charges variables :

Produits d'entretien, petits équipements, fournitures administratives, frais d'entretien bâtiments, voirie, réseaux, matériel roulant, biens mobiliers, documentation, formation, relations publiques, frais de mission, frais de réceptions.

Charges ponctuelles :

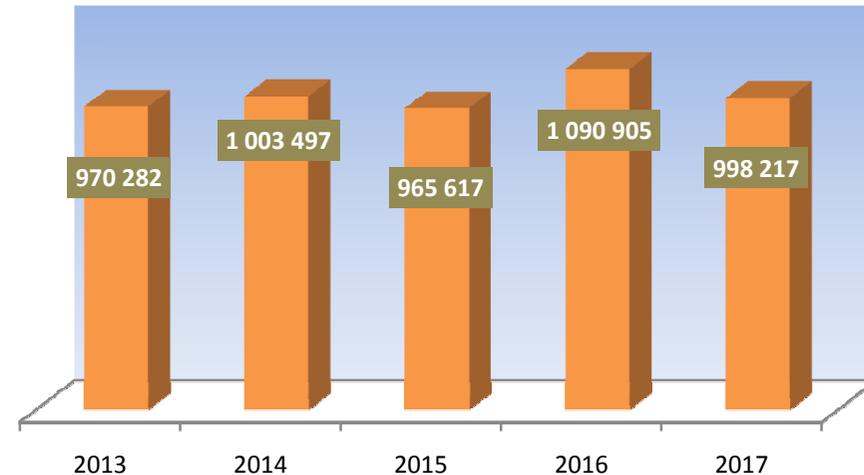
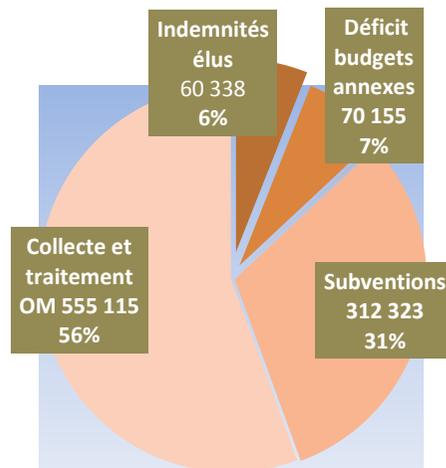
Achats de prestation de services, études et recherches, frais actes et contentieux, taxes.

Section de fonctionnement – Budget Principal – DÉPENSES

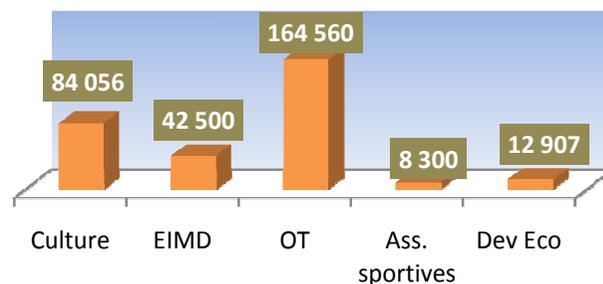
Autres charges de gestion courante

ÉVOLUTION 2013-2017

RÉPARTITION en 2017



Subventions versées en 2017



Orientations 2018

Déficit BA : Les montants des postes devraient varier du fait d'une répartition de charges entre BP et BA station de Lure (réduction du déficit) sans incidence sur le total des postes.

Indemnités élus : pas d'élément déterminant de variation.
OM : il est à prévoir une enveloppe supplémentaire (évaluée à 50 000 € par rapport au budget 2017) du fait d'impact éventuel dû aux changements en cours au sein du SYDEVOM.

Le montant des subventions versées aux associations devrait être équivalent à 2017.



Section de fonctionnement – Budget Principal – DÉPENSES

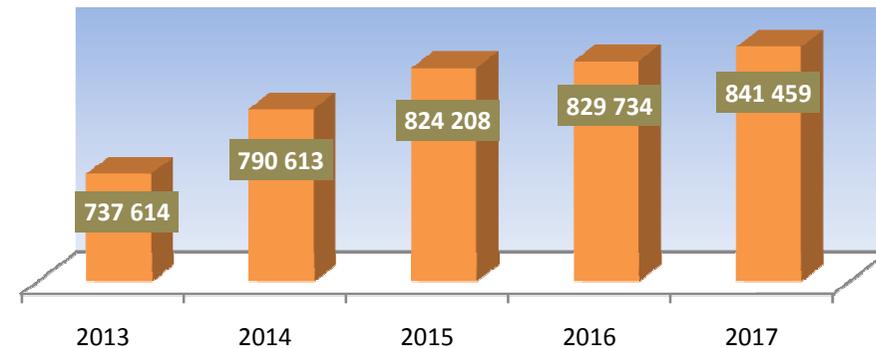
Charges de personnel

Les charges de personnel représentent 20% des dépenses globales de fonctionnement (stable par rapport à 2015).

Éléments significatifs 2017 :

- 24 agents permanents dont un en congé parental (non remplacé)
- 4 saisonniers en moyenne sur station de Lure
- 3 mises à dispositions à 0,2 ETP (DST et directrice service culture – commune de Forcalquier, 0,1 ETP comptable – commune de Limans)
- absence de personnel sur service culture, réseau de lecture publique, communication
- Revalorisation des salaires les plus bas

ÉVOLUTION 2013-2017



Orientations 2018

Confortement de l'équipe :

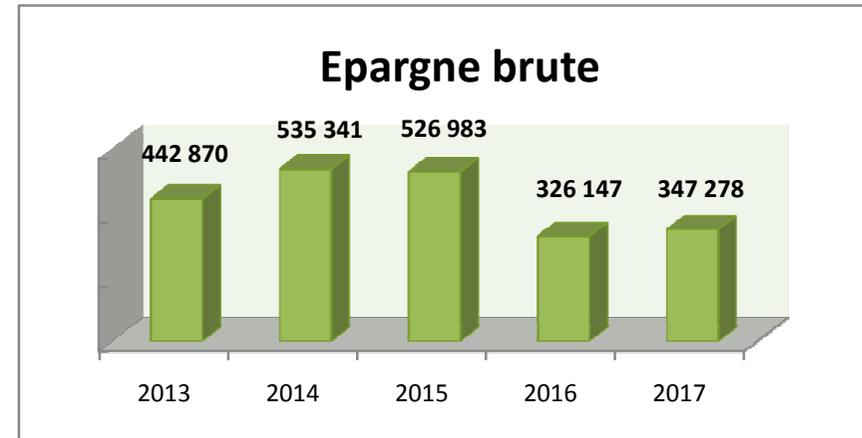
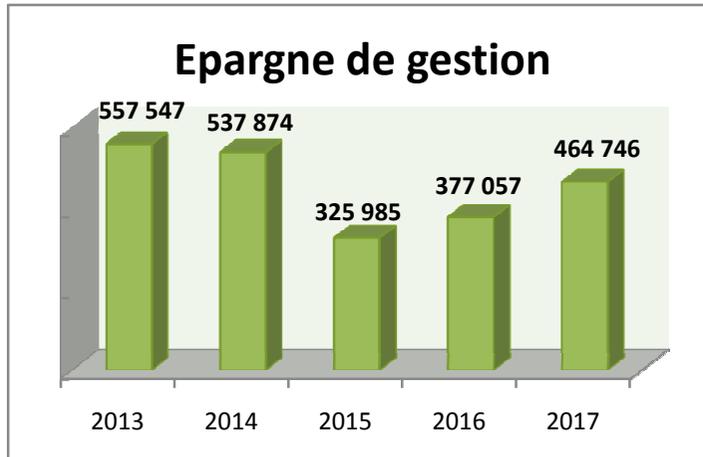
- Intégration de l'activité LEADER (2 ETP dont 1 transfert (assistante de gestion) – **coût neutre**)
- Pallier les vacances de postes : recrutement d'une comptable, d'un assistant de direction (en cours), d'une bibliothécaire + un adjoint (en cours) – **aide DRAC**
- Ouvrir le service Relais Assistants Maternels : recrutement de l'animatrice
- Préparer le transfert des compétences eau et assainissement : recrutement indirect d'un responsable (par transfert depuis poste SPANC) – **aide agence de l'eau**, par ricochet recrutement technicien SPANC, en prévision : recrutement technicien SIG – **aide agence de l'eau**
- Soutenir le pôle économie-tourisme (optimisation taxe de séjour, pallier 2 temps partiels de congé parental) : recrutement d'un chargé de mission et la MSAP : demande d'agrément en vue d'un service civique

Total agents permanents envisagés : 31

Coût supplémentaire, compte tenu de revalorisations salariales et subventions allouées, de l'ordre de 80 000 €

Section de fonctionnement – Budget Principal – SYNTHÈSE

Évolution épargne 2013-2017



L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement courantes sur les dépenses de fonctionnement courantes.

En 2017, maîtrise des dépenses qui a entraîné une hausse de l'épargne de gestion malgré une stabilité des recettes.

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (prise en compte des résultats financiers et résultats exceptionnels).

En 2017, le programme FISAC imputé au titre des dépenses exceptionnelles a entraîné une baisse d'environ 120 000 € de l'épargne brute par rapport à l'épargne de gestion.

Orientations 2018

Maintenir une CAF nette positive

Section de fonctionnement – Budget Principal – SYNTHÈSE

Service Déchets (prévisionnel 2018)

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
CHARGES A CARACTERE GENERAL		PRODUITS DE SERVICE	
Carburant	22 440 €	Redevance spéciale (campings,..)	3 618 €
Prestations de services (SITA, dalmasso,..)	667 970 €	IMPOTS TAXES	
entretien de matériel roulant	18 190 €	TOEM (1 577 500 € en 2017)	1 580 000 €
Divers (eau, EDF, petit équipement, location, maintenance, assurances, formation, télécommunications,..)	29 936 €	DOTATIONS PARTICIPATION	
CHARGES DE PERSONNEL		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
estimation 2018	244 100 €	Rachat de matières de tri et éco-participation	150 000 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		PRODUITS FINANCIERS	
Sydevom	646 067 €	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
		Divers	360 €
	1 628 703 €		
			1 733 978 €
MARGE NETTE RELLE 105 275 €			
opérations d'ordre entre sections (amortissements) 83 011 €			
SOLDE COMPTABLE 22 264 €			

Remarque : augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), du coût prestations de service OM et SYDEVOM

Le service est toujours le même.

Stabilité des tonnages, seule change la répartition entre OM et déchets triés.



Budgets Annexes

Rappels 2017 – section Fonctionnement

Budget Immobilier d'entreprise

Budget avec CAF positive

Produits : 246 000 €

Loyers ateliers relais et modules MML + Remboursement charges locatives + revente photovoltaïque

Charges : 195 000 €

Taxes foncières + emprunt + frais fonctionnement immeuble

Budget Station de Lure

Budget subventionné par le BP

Produits : 91 000 € (dont 65 000 de subvention BP)

Recette station été-hiver

Subvention emploi aidé (en prévision mais suppression des aides)

Charges : 98 000 €

Masse salariale (1 responsable de station + 1AE + saisonniers

Charges de fonctionnement (prestations de service, entretien et maintenance, énergie)

Budget SPANC

Produits : 22 000 €

Redevances SPANC

Subvention Agence de l'Eau

Charges : 18 000 €

Participation salaire de l'agent à 50% - en 2018, l'agent sera à plein temps sur le service

Budget ZAE

Pas de mouvement financier – Remboursement de l'emprunt en cours
(intérêts d'emprunt = 500 €)

Orientations 2018

IE

Fonctionnement à CAF positive

Station de Lure

Déficit Fonctionnement de l'ordre de 13 000 €

SPANC

Fonctionnement quasi à l'équilibre

ZAE

Pas de mouvement



Dette (Emprunts)

Budget Principal, Budgets annexes Station de Lure et SPANC :

Pas d'emprunts en cours

Budget Annexe Immobilier d'Entreprise :

Emprunt sur Maison des Métiers du Livre : 400 000 €

Capital restant dû au 1/1/18 = 293 333€

Budget Annexe Zone d'Activité Économique :

Le transfert du budget annexe de la ZAE de la commune de Forcalquier à la communauté de communes en 2003 a généré le transfert des emprunts relatifs à l'acquisition des terrains d'assiette.

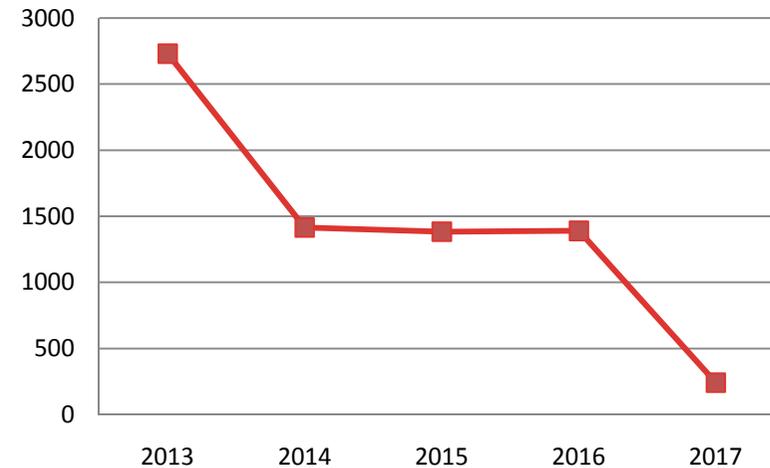
Montant Emprunt à l'origine : 636 000 €

*Capital restant dû : au moment du transfert = 197 000 €,
au 1/1/18 = 6 300 €*

Évolution de l'investissement

Les investissements 2017 ont porté sur l'acquisition d'un camion OM et l'aménagement de plateaux multisports. Le projet d'équipement de la médiathèque/MSAP initialement inscrit au BP 2017 a été gelé.

ÉVOLUTION 2013-2017



2 sources de financements :

- les ressources propres pour 3,7M €
- les subventions pour 5,1M €
- la CC n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt, les dépenses d'équipements ont été couvertes par des ressources propres et des subventions.

En K€	Cumul 2012/2017	Structure
Dépense d'équipement	7 894	100%
Financement d'investissement	8 940	100%
CAF nette	2 914	32%
Ressources propres d'invest	861	10%
Subventions	5 165	58%
Emprunts	0	0%



Projets

1/ Projets récurrents

Fonds de concours

→ Délibération du 26/09/16 cadre relative au soutien de projets d'investissement communaux.

Montant maxi 120 000

Amortissements BP

→ 288 053 € - reprise d'amortissement 116 174 € = 172 000 € (CA 2017)

Subventions investissements budgets annexes

→ Budgets en cours d'élaboration

2/ Projets en cours

Démarrage du projet de construction de l'équipement Médiathèque/MSAP/ERIC en 2018

3/ Projets à en engager

D'autres projets pourraient être retenus au titre de la compétence Économie avec l'amélioration de la signalétique des lots des entreprises de la zone d'activité économique de Forcalquier voire la réalisation d'un atelier relais complémentaire.

La déchèterie de Forcalquier pourrait également bénéficier d'un réaménagement lui permettant de sécuriser les quais de décharge et de se doter d'un lieu de stockage complémentaire. Par ailleurs, il s'agira également de remplacer une partie du stock de conteneurs (bacs jaunes et colonnes).

Enfin, le Relais d'Assistants Maternels ainsi que le réseau de lecture public devront se doter de moyens informatiques ainsi que d'un véhicule navette.

Une enveloppe de l'ordre de 900 000 € pourrait permettre la réalisation de l'ensemble des dépenses portées ci-dessus.

Le débat continue

5 - DÉBAT

